



## Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique de revente

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique de revente **RETRIEVE 20***

*de la société NUFARM S.A.S.*

*enregistrée sous le n°2022-0995*

*Vu la décision du directeur général de l'Anses du 30 septembre 2021 concernant le produit identique STARANE 200,*

*Considérant que le produit RETRIEVE 20 est strictement identique au produit STARANE 200,*

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est autorisée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	RETRIEVE 20	
<b>Type de produit</b>	Produit de revente	
<b>Titulaire</b>	NUFARM S.A.S. Immeuble West Plaza 11, rue du Débarcadère 92700 COLOMBES FRANCE	
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	288,2 g/L - fluroxypyrr-méptyl (équivalent à 200 g/L de fluroxypyrr)	
<b>Produit de référence</b>	Nom commercial	STARANE 200
	N° AMM	8400600
<b>Numéro d'intrant</b>	9900411	
<b>Numéro d'AMM</b>	9900411	
<b>Fonction</b>	Herbicide	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

À l'exception des cas liés à l'ajout d'un coformulant alternatif, pour la mise sur le marché français, la fabrication du produit s'opère exclusivement selon la nouvelle composition autorisée, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le 27/06/2022

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)